

**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

REGLEMENT NUMERO 82-98

**AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 14-96 INTITULE REGIME
COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYES REGULIERS DE LA VILLE
DE PONT-ROUGE**

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de rentes de retraite au bénéfice de ses employés;

ATTENDU les pouvoirs attribués à cette ville par l'article 464,8 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 12 janvier 1998;

**EN CONSEQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. LOUIS-MARIE DION
APPUYEE PAR M. HENRI FRENETTE JR
IL EST RESOLU UNANIMEMENT:**

QUE le Conseil municipal de la ville de Pont-Rouge adopte son règlement numéro 82-98 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de "**REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 14-96 INTITULE REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYES REGULIERS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**".

**ARTICLE 2.- MODIFICATION AU REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYES REGULIERS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**

Vu la longueur du texte de la modification no 1 préparé par la compagnie d'assurance-vie Desjardins, ce dernier est gardé en annexe audit procès-verbal dans les archives de la Ville pour valoir comme ici au long reproduit, après que chacune des pages dudit règlement aura été dûment initialée par le Maire et la Greffière.

Que le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Maire et la Greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet au présent règlement.

ARTICLE 3.- PRISE D'EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 1998.

ARTICLE 4.- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOpte A PONT-ROUGE, CE 19IEME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT
QUATRE-VINGT-DIX-HUIT.**

MAIRE

GREFFIERE

AVIS DE MOTION:

12 JANVIER 1998

ADOPTION DU REGLEMENT: 19 MAI 1998

AVIS DE PROMULGATION: 22 MAI 1998

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 MAI 1998